

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 27 août 2021

N° 2021 - 31

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 13

Date de la convocation

le 20/08/2021

Date d'affichage

le 20/08/2021

Objet de la délibération 2021-31 :

Modification de la délibération 2021-20 concernant le rachat de la parcelle AA116 à l'EPF

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Préfecture

le **01 SEP. 2021**

et publication ou notification

du

01 SEP. 2021

L'an deux mil vingt et un et le 27 août à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, METHON Rodolphe, Mesdames DELMAS Marie-Claude DURAND Claudine, CHACORNAC Emmanuelle, FOURNET-FAYARD Marjolaine.

Excusés : Monsieur COSME Vincent qui a donné procuration à Monsieur BERAUD Jean-Yves, Madame BLANC Sandrine qui a donné procuration à Monsieur METHON Rodolphe, Madame GIRAUD Corinne qui a donné procuration à Monsieur JACQUES Cyrille, Madame FELGINES Florence qui a donné procuration à Madame CHACORNAC Emmanuelle.

Absents : Messieurs BARRET Denis, GUILHOT Stéphane.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS.

Madame CHACORNAC Emmanuelle a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2021-20 du 14 avril 2021 par laquelle le conseil municipal a accepté le rachat par acte administratif de l'immeuble cadastré AA 116 à l'Etablissement Public Foncier (EPF). Cependant les modalités de paiement n'avaient pas été précisées. C'est pourquoi cette nouvelle délibération annule et remplace la délibération 2021-20 du 14 avril 2021.

Monsieur le Maire réexpose que l'Etablissement Public Foncier (EPF) a acquis pour le compte de la commune de SANSSAC L'EGLISE l'immeuble cadastré AA 116 d'une surface de 333 m2, afin de construire sur cet emplacement la mairie.

Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal, de racheter ces biens afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte administratif, le remboursement s'effectuera par échelonnement.

Le prix de cession s'élève à **60 206,34 € HT** (dont 778,95 € de frais de diagnostics). Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage pour **879,81 €** dont le calcul a été arrêté au 31 décembre 2021 et une tva sur prix total de **12 217,24 €**, soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de **73 303,39 € TTC**.

Sur ce total s'ajoutent **1 845,80 €** de frais d'étalement ainsi que **369,16 €** de TVA.

AR Prefecture

043-214302333-20210827-2021_31-DE

Reçu le 01/09/2021

Publié le 01/09/2021

La commune a réglé à l'EPF Auvergne **11 942,50 €** au titre des participations (2020 incluse).

Le restant dû est de **63 575,85 € TTC**.

Ce prix ne tient pas compte des diagnostics nécessaires avant toute revente de bâti, dont le paiement sera réclamé ultérieurement.

Tableau de l'échelonnement des échéances :

Année	Capital	Frais	TVA	Total
2021	6 590.72 €	879.81 €	12 217.24 €	19 687.77 €
2022	6 689.59 €	520.91 €	104.18 €	7 314.68 €
2023	6 789.93 €	437.29 €	87.46 €	7 314.68 €
2024	6 891.78 €	352.42 €	70.48 €	7 314.68 €
2025	6 995.16 €	266.27 €	53.25 €	7 314.68 €
2026	7 100.08 €	178.83 €	35.77 €	7 314.68 €
2027	7 206.58 €	90.08 €	18.02 €	7 314.68 €
	48 263.84 €	2 725.61 €	12 586.40 €	63 575.85 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte le rachat par acte administratif de l'immeuble cadastré AA 116.
- Accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- Désigne la première adjointe Mme CHACORNAC Emmanuelle, comme signataire de l'acte.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure,

Pour :	11	
Abstention :	2	GIRAUD JACQUES
Contre :	0	

Fait et délibéré, le 27 août 2021,
Au registre sont les signatures pour copie conforme



Maire,

BÉRAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR Prefecture

043-214302333-20210827-2021_31-DE
Reçu le 01/09/2021
Publié le 01/09/2021